

~~N. 2809-~~

Monsieur Martin Foucault

Havre

HAVRE, le 23 Fructidor an 12,
10 Septembre 1804.

Monsieur

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Société
étant expirée, nous avons, d'un commun accord, résolu de la
dissoudre.

M. S. GUILLAUME COLLOW restera seul chargé de la liquidation :
nous vous prions, en conséquence, de vous adresser à lui pour tout
ce qui regarde les affaires de commerce qui ont été faites sous la
raison de COLLOW FRÈRES, CARMICHAEL ET C^o. Nous réclamons
votre attention pour sa signature ci-jointe.

Agreez nos remerciements pour la confiance dont vous n'avez
cessé d'honorer notre Société; et nous aurons l'honneur de vous
prévenir, chacun en particulier, de nos Etablissements respectifs.



Nous avons l'honneur de vous saluer,

Collow freres Carmichael & Co

Signature particulière de N. S. GUILLAUME COLLOW,

Pour la liquidation de Collow freres
Carmichael & Co G. Collow